

REGLEMENT D'ADMISSION

DIPLOME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR

Session septembre 2021 – juillet 2023

Lieu : Ustaritz

Effectif maximal :

- 35 places en Formation initiale financées par le Conseil Régional
- 15 places en Apprentissage
- 15 places en Formation professionnelle continue (salariés et CPF de transition)
- Formation accessible dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Version 1 - Novembre 2020

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Selon l'article 2 de l'Arrêté du 20 juin 2007, les épreuves d'admission en formation de Moniteur Éducateur, mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de celles-ci. Selon l'Arrêté, la formation est ouverte à tous les candidats ayant satisfaits aux épreuves d'admissibilité puis aux épreuves d'admission. Il n'y a pas de titre ou diplôme requis pour préparer le Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

2. Modalités d'inscription

2.1. Portail de préinscription

Le dépôt des dossiers d'inscription se réalise en ligne sur le portail de préinscription d'Etcharry Formation Développement <https://afmr-etcharry.ymaq.cloud/index.php/preinscription/>

Ce portail est accessible depuis le site www.etcharry.org sur la page « Inscriptions et démarches » et la page de la formation visée.

Un guide d'utilisation du portail de préinscription est disponible pour accompagner les candidats.

2.2. Pièces à produire

Le candidat doit déposer sur le portail de préinscription une version dématérialisée de :

- [Son CV](#)
- [Sa lettre de motivation ;](#)
- [Une photo d'identité \(photo professionnelle\)](#)
- [Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;](#)
- [La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité et/ou pour les lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission](#)
- [L'attestation employeur exclusivement \(pour les salariés\)](#)
- [Une copie de l'attestation PSC1 ou SST en cours de validité \(facultatif\)](#)

NB : En cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, les pièces peuvent être envoyées par courrier dans un délai de 7 jours après l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves à Etcharry Formation Développement – Inscriptions D.E.M.E- Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz)

2.3. Règlement des frais de sélections

Le montant des frais de sélections de cette session s'élève à 150€.

Le montant des frais de sélection pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité est de 130€, sous réserve de transmission de justificatif de dispense au moment de l'inscription (voir dispenses en 3.2.1 du présent règlement).

Le règlement doit être réalisé au moment de l'inscription pour que le dossier soit complet et peut se réaliser par :

- Chèque à l'ordre d'Etcharry Formation Développement envoyé par courrier postal (Inscriptions ME - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz) dans les 7 jours de l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves de sélections
- Virement bancaire sur le compte d'Etcharry Formation Développement (RIB ci-après). Le justificatif de virement doit être envoyé par mail à accueil@etcharry.org
- En cas d'annulation de candidature, Etcharry Formation Développement rembourse 70% des frais d'inscription. Pour cela, toute demande d'annulation doit impérativement se faire par courrier postal et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves (cachet de la poste faisant foi).

2.4. Date limites des inscriptions : 09 Mars 2021

3. Modalités d'organisation des épreuves

3.1. La Commission d'Admission

La Commission d'Admission est composée :

- du Directeur de l'établissement de formation ou son représentant;
- du Responsable pédagogique de la formation ;
- du Responsable de l'organisation des épreuves d'admission ;
- d'un professionnel issu du secteur de l'action sociale, ou à défaut un formateur.

Son rôle est :

- d'organiser les épreuves
- d'établir la liste des candidats admis et de la transmettre aux autorités compétentes
- d'informer les jurys des modalités d'organisation des épreuves d'admission
- de s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission
- de statuer sur tout problème en lien avec le déroulement des épreuves d'admission

3.2. Les épreuves pour les candidats en formation initiale

3.2.1. Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (*fournir obligatoirement une copie au moment de l'inscription*) :

- Baccalauréat ou les lauréats de l'institut de l'engagement
- Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- Baccalauréat professionnel services en milieu rural
- Baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires
- Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) spécialité « activités sociales et vie locale » ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) « animation sociale
- Titre professionnel technicien médiation services
- Mention complémentaire aide à domicile
- Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale
- Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

3.2.2. Épreuve écrite d'admissibilité

Date de l'épreuve écrite d'admissibilité : Mardi 16 Mars 2021 – 10H

Réunion de la commission d'admissibilité : Vendredi 19 Mars 2021

Les candidats sont convoqués par courriel pour l'épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, porte sur un commentaire de texte ou une dissertation sur un sujet d'actualité. Elle est destinée à mesurer les capacités de rédaction, de synthèse, de compréhension et d'analyse du candidat.

- L'épreuve écrite est soumise au principe de l'anonymat des copies.
- Les critères d'évaluation sont :
 - La compréhension du sujet, les points développés et l'argumentation rédigée.
 - Les capacités d'écriture et d'analyse du candidat.
 - La présentation générale du devoir, sa construction.
- Sont déclarés pouvant accéder aux épreuves orales d'admission, par la Commission d'Admission, les candidats qui ont obtenu au moins 10/20 à cet écrit, ceci impliquant que :
 - toute note inférieure à 10 est éliminatoire ;
 - toute non-présentation à l'épreuve écrite est éliminatoire.
- La liste des candidats admis à l'épreuve orale d'admission est affichée dans les locaux de l'établissement de formation et les résultats sont communiqués par courriel.
- Les candidats admissibles sont convoqués par courriel pour l'épreuve orale d'admission.

3.2.3. Épreuves orales d'admission

Dates de l'épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sur plusieurs journées, en fonction du nombre total de candidats.

- Mardi 06 Avril 2021
- Mercredi 07 Avril 2021
- Jeudi 08 Avril 2021

Réunion de la Commission d'Admission : Mardi 13 Avril 2021

Les résultats seront disponibles sur le site internet le Vendredi 23 Avril 2021.

Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

Les épreuves orales d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats au regard de l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Elles se présentent sous la forme suivante :

1) Un entretien avec un formateur et un professionnel

→ Cet entretien est noté sur 20, avec un coefficient 2.

2) Une épreuve de groupe avec un ou deux formateurs

D'une durée de 45 minutes, elle permet, à partir d'une question ou d'une phrase à commenter dans un débat, au sein d'un groupe d'une dizaine de personne, de mesurer l'aptitude du candidat à travailler et à échanger en équipe.

Une grille aide à évaluer :

- la capacité à communiquer et à s'exprimer ;
- le comportement et attitudes dans un groupe ;

- la capacité à s'autoévaluer.
- Chaque candidat est noté individuellement sur 20, avec un coefficient 1.

Les épreuves orales sont notés sur 20 correspondant à la moyenne des deux notes en fonction des coefficients.

Sont éliminatoires :

- Une note totale inférieure à la moyenne, à 10/20.
- Une note inférieure à 10/20 à l'entretien avec un formateur et un professionnel.
- La non-présentation à l'une des deux épreuves orales.

3.2.4. Dispositions particulières

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH). Pour tout besoin d'adaptations et d'aménagements des épreuves d'admission, Barbara Larzabal, référente handicap d'Etcharry Formation Développement vous écoute et vous accompagne: barbara.larzabal@etcharry.org

3.3. Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Conformément à la circulaire interministérielle DGAS/4A n°2004-333 du 7 juillet 2004 relative à la mise en œuvre de la VAE pour le DE ME, les candidats en complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience passent ces mêmes épreuves, sauf ceux qui en sont dispensés par le Jury VAE.

Ces derniers devront toutefois s'entretenir avec un binôme, composé d'un formateur permanent et du responsable de la formation, afin de vérifier leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

3.4. Accès à la formation en cours d'emploi (apprentissage, salariés, CPF de transition)

Pour les candidats en situation de cours d'emploi sur un poste de Moniteur Éducateur, les épreuves d'admission sont remplacées par un entretien, noté sur 20, avec un binôme composé d'un formateur permanent et du responsable de la formation, afin de vérifier leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

Les candidats en situation de cours d'emploi, mais sur des postes autres que Moniteur Éducateur, passent les mêmes épreuves d'admission que les candidats postulant en Formation Initiale.

4. Établissement des résultats

4.1. Établissement de la liste des candidats admis

Sous l'autorité du Directeur général ou de son représentant, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admission, c'est à dire non éliminés au regard des critères définis ci-dessus.

Le classement général de ces candidats reçus est établi en fonction de la note obtenue lors des épreuves orales d'admission.

- En cas d'égalité de points, la note obtenue lors de l'entretien avec le formateur et le professionnel est retenue comme première clé pour départager les ex-æquo.
- En cas d'une nouvelle égalité, le critère de l'âge est retenu comme dernière clé pour départager les ex-æquo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

4.2. Établissement de listes principale et complémentaire

La Commission d'Admission établit ensuite, au regard du classement présenté ci-dessus, la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis à entrer en formation de Moniteur Éducateur dans l'établissement.

La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

4.3. Modalités de désistement et de remplacement sur la liste principale

Toute place libérée dans la liste principale du fait d'un désistement peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

4.4. Établissement de la liste des candidats admis en formation professionnelle ou en complément de formation dans le cadre de la VAE

Le binôme, composé du formateur permanent et du responsable de la formation qui a reçu le candidat, exprime et argumente sa décision par écrit, laquelle décision est validée par le Directeur général.

5. Communication aux candidats

5.1. Notification des résultats aux candidats

L'ensemble des candidats sont informés de leurs résultats par courriel. Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire sont de la possibilité d'être appelé(e), par ordre de mérite, au fur et à mesure des éventuels désistements de candidats positionnés sur la liste principale.

5.2. Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée

Les candidats admis en liste principale disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de l'envoi du courriel de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par retour de mail. Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courriel.

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire, par ordre de mérite. Pour tenir compte des délais contraints de gestion du dossier et d'information des autres candidats en liste complémentaire, le candidat ainsi retenu est contacté par téléphone et par courriel. Il dispose de 8 jours calendaires pour confirmer son entrée en formation par retour de mail. Passé ce délai, l'inscription n'est pas prise en compte, le candidat concerné en est informé par courriel et le candidat suivant en liste complémentaire est contacté suivant les mêmes modalités.

5.3. Notification des résultats et modalités de confirmation par les candidats en formation professionnelle ou complément de formation dans le cadre de la VAE

Les candidats admis en formation professionnelle ou complément de formation dans le cadre de la VAE sont informés de leur résultat par courriel.

Ils disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de l'envoi du courriel de notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par retour de mail. Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courriel.

5.4. Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de non-admission

Les candidats déclarés non-admis à l'issue de l'épreuve d'admissibilité ou de l'épreuve d'admission peuvent avoir accès aux résultats commentés. Sur demande, une date sera communiquée pour un entretien individuel avec le responsable des sélections.

6. Durée de validité de l'admission et conditions de report

L'admission en formation de Moniteur Éducateur n'est valable que pour la rentrée pour laquelle elle a été organisée. Pour les candidats admis et ayant confirmé leur inscription, un unique report, pour l'année qui suit, est possible en cas de force majeure (*longue maladie, accident, maternité, refus de financement dans le cadre d'un CPF de transition...*) et sur présentation de justificatif.

Fait à Ustaritz,
Le 18 Novembre 2020



Jean-Philippe NICOT
Directeur général

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

13335	00040	08928093804	11	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/nce</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1333	5000	4008	9280	9380	411
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **AFMR**
DOMAINE LANDAGOYEN
64480 USTARITZ

CENTRE AFF PAYS BASQUE ES
RESIDENCE LAN BERRIA
15 AVENUE DU LABOURD
64990 SAINT PIERRE D IRUBE
TEL : 05.47.75.24.89